

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le huit mars deux mil seize à dix-neuf heures trente, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à Beaurainville, salle de 7 Vallées Entreprises, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 29 février 2016.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme Chantal GLACON, M Franck PARMENTIER, Mme Angélique FERRIAU, M Laurent DELPLACE, M Jean Bernard PAINSET, M Jean-Marie ROUSSEL, M Jean Louis TALLEUX, M Bernard DUBOIS, M Roger THUAU remplacé par M André MEUROT, M Jean SENESCHAL, Mme Jennifer WAREMBOURG, M Pascal POCHOLLE, M Lionel LEBORGNE, M Roger HOUZEL, M Bernard LEMOINE remplacé par Mme Marie-France JANSSENS, M Philippe BATAILLE.

A donné procuration : M Jean PROVOYEUR à M Patrick DESREUMAUX.

Secrétaire : M Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BUIRE-LE-SEC

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président indique que, l'enquête publique sur le projet de PLU étant achevée et le commissaire enquêteur ayant remis son rapport, il convient maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'EPCI le 23 février 2016.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buire-le-Sec en date du 2 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté des 7 Vallées en date du 12 mai 2015 arrêtant le projet de PLU de Buire le Sec,

Vu les observations émises par les Personnes Publiques associées (PPA) après l'arrêt du projet du PLU,

Vu l'avis de la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du 9 septembre 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête qui s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 3 décembre 2015,

Vu la présentation en conférence intercommunale des Maires du 23 février 2016,

Vu le dossier du PLU de Buire-le-Sec,

Considérant que le dossier de PLU présenté prenant en compte les remarques de Mme la Préfète, des PPA et du commissaire enquêteur est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 85 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions,

DECIDE d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération le Plan Local d'Urbanisme de Buire-le-Sec

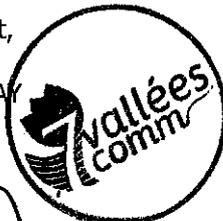
DIT QUE :

- Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Buire-le-Sec durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
- La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Buire-le-Sec durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
- Le dossier du PLU de Buire-le-Sec est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Buire-le-Sec, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas -de- Calais
- La présente délibération accompagnée du dossier du PLU sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal DERAY



REÇU LE

18 AVR. 2016

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**